Zeitschrift: Rapport annuel / Association nationale pour le développement du

tourisme

Herausgeber: Association nationale pour le développement du tourisme

Band: 16 (1933)

Vorwort: Introduction

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Seizième Rapport annuel

comprenant l'exercice 1933

INTRODUCTION

L'année 1933 marque une étape décisive dans les annales de l'organisation de la propagande touristique suisse. C'est en effet le 18 septembre 1933 qu'aboutirent les efforts en vue de la rationalisation de la propagande touristique suisse à l'étranger et que la réorganisation de l'Association nationale pour le développement du tourisme devint effective.

Il n'est pas possible de faire, dans le cadre de ce rapport, l'historique de tout le mouvement qui tendait à la rationalisation de la réclame touristique suisse à l'étranger. Bornons-nous à rappeler qu'en 1929, la Société suisse des Hôteliers avait indiqué les directives qui, à son sens, devaient conduire à une amélioration du système alors en vigueur et avait demandé entre autres la création d'un office central de propagande avec une direction unique.

En 1931, l'étude de cette question fut confiée à une Commission centrale, dont M. le Conseiller aux Etats Dr. G. Keller fut nommé président par le Conseil fédéral. Cette Commission tint plusieurs séances et reçut de nombreux projets, dont aucun ne lui donna pleine satisfaction.

La Commission dut bientôt se convaincre que la création d'un organe unique de droit privé pour la propagande, réunissant le Service de publicité des C. F. F. et l'Office du tourisme, n'était pas réalisable. Personne en dehors du législateur ne pouvait forcer les C. F. F. de se départir de leur point de vue et de céder à une autre organisation leur Service de publicité et les autorités législatives ne se seraient sûrement pas prononcées pour l'abandon de ce dernier.

Il fallut donc chercher une autre solution et l'on s'arrêta à un projet de collaboration rationnelle entre les deux organes centraux de propagande, tout en tenant compte des autres postulats de la Société suisse des Hôteliers.

Ce projet prévoit l'intensification de la réclame collective, l'unification du matériel de réclame et sa distribution rationnelle, la reprise par étapes, par les C. F. F. des agences de l'ONST.

La répartition de ces tâches devait tout naturellement conduire à la conclusion d'une convention entre l'Office du tourisme, les Chemins de fer fédéraux et l'Administration des postes, en vue du développement en commun de la propagande touristique à l'étranger (voir annexe); les trois parties contractantes forment une communauté et constituent un fonds commun. Chaque partie contractante verse au fonds commun fr. 50,000.— par an pendant une première étape transitoire, commençant le 1^{er} janvier 1934, fr. 100,000.— par an pendant la seconde période commençant le 1^{er} janvier 1936 et fr. 150,000.— par an à partir de 1938.

Ce fonds commun doit couvrir en tout premier lieu le 80 % des dépenses des C. F..F. nécessaires à la création et à l'entretien de nouvelles agences à l'étranger. Les 20 % disponibles de ce fonds commun serviront à accorder un appui financier à l'Office du tourisme ou à exécuter des tâches de toute autre nature incombant à la communauté. D'après les calculs faits lors de l'élaboration de cette convention, les dépenses nécessaires à l'entretien de nouvelles agences sont évalués comme suit: pour la période transitoire fr. 105,000.— par an, pour la deuxième période fr. 210,000.— par an, pour la troisième période fr. 420,000.— par an,

dont 80 % sont à la charge du fonds commun, soit: fr. 84,000.— pour la période transitoire, fr. 168,000.— pour la deuxième période, fr. 336,000.— pour la troisième période.

La création de nouvelles agences est prévue en Italie, en Belgique, en Hollande, en Tschécoslovaquie et en Hongrie.

L'adminstration des Postes paie en plus aux C. F. F. comme subvention à leurs dépenses d'agences fr. 25,000.— par an pendant l'étape transitoire et fr. 50,000.— à partir de la seconde étape.

L'Office suisse du tourisme, à son tour, prend à sa charge une subvention annuelle supplémentaire de fr. 10,000.— aux frais de la réclame collective, pendant la période transitoire. Cette subvention est portée à fr. 30,000.— par an pour la deuxième période. En outre, dès la troisième étape l'Office du tourisme supportera les frais d'édition de tout le matériel général de propagande (brochures, prospectus, cartes, affiches, etc.).

Cette convention est conclue pour une durée de 9 ans, pendant laquelle le développement projeté doit être réalisé.

Il aurait été naturellement impossible à l'Office du tourisme de reprendre, avec ses moyens d'alors, les charges que lui impose cette convention. Aussi la Société suisse des Hôteliers s'est-elle déclarée prête à verser, en vue du développement de la propagande touristique à l'étranger, des subventions spéciales fixées dans un contrat conclu entre elle et l'Office du tourisme (voir annexe). Afin de permettre à ce dernier d'accomplir les tâches découlant de la convention ci-dessus, la Société suisse des Hôteliers s'engage par contrat du 18 septembre 1933 à augmenter par étapes successives sa subvention, qui jusqu'ici s'est élevée au total à fr. 45,000.— par année. La subvention supplémentaire de la Société suisse des Hôteliers sera de fr. 75,000.— par année pendant la période transitoire (1934/1935), de fr. 150,000.— pendant la seconde période (1936/1937) et de fr. 200,000.— à partir de 1938.

Il est évident que la Société suisse des Hôteliers ne pouvait souscrire des subventions aussi fortes en faveur du développement de la propagande touristique que si les autres intéressés au tourisme élevaient aussi les subventions à l'Office du tourisme. Après l'adoption des statuts, ce dernier s'est donc adressé à toutes les associations et sociétés intéressées à cette réclame en vue d'obtenir des cotisations plus fortes.

D'autre part, ce contrat garantit à la Société suisse des Hôteliers une représentation correspondante à ses prestations financières dans le Comité ou dans le Bureau.

De cette façon, la base financière nécessaire à la collaboration désirée entre l'ONST et les C. F. F. était assurée.

La Société suisse des Hôteliers subordonnait l'augmentation de ses prestations financières à une révision des statuts de l'Association nationale pour le développement du tourisme, en vue d'arriver à une simplification de l'organisation de l'Association, en tout premier lieu du Conseil du tourisme. Un premier projet de nouveaux statuts, élaboré par le Comité de direction, fut soumis au Conseil du tourisme, mais ne fut pas adopté. Le second projet modifié fut, par contre, accepté sans opposition par ce Conseil le 17 août et par l'assemblée générale du 18 septembre 1933.

Les nouveaux statuts prévoient une assemblée générale, un Comité de 23 membres et un Bureau de 7 membres. De ce fait, disparaissent le Conseil du tourisme de 65 membres et le Comité de direction de 13 membres.

Les nouveaux statuts prévoient enfin des assemblées régionales facultatives, destinées à établir un contact permanent entre l'Office du tourisme, d'une part et tous les intéressés suisses à la réclame touristique, d'autre part.

Le minimum de la cotisation est abaissé de fr. 500.— à fr. 300.—

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

La XVI^e assemblée générale s'est tenue à Berne le 18 septembre 1933, sous la présidence de M. le Conseiller national Dr. H. Haeberlin, 1^{er} Vice-Président. L'assemblée comptait 62 délégués